



Décision n° CODEP-CLG-2025-060581 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 septembre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n°98/2013 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

Le 2° de l'article 2 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, les mots : « recrutement, carrières et contrôle de gestion sociale » sont remplacés par les mots : « prospective et performance RH » ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « des ressources humaines chargé des agents publics » sont remplacés par les mots : « emploi, recrutement, parcours professionnels et qualité de vie au travail » ;

3° Le a) du 2° est ainsi modifié :

- Au premier alinéa, les mots : « de droit privé » sont supprimés ;
- Au deuxième alinéa, après le mot : « GROUSSET » est inséré le mot : « -GAZEAU » ;
- Au troisième alinéa, le mot « LE FRANCOIS » est supprimé ;
- Au quatrième alinéa, les mots : « gestion du personnel gestion de la DG », sont remplacés par les mots : « de gestion du personnel » ;
- Après le quatrième alinéa, il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé : « Mme Sylvie PRUNIER, cheffe de secteur de la gestion des personnels de droit public, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes de gestion administrative des agents de l'ASNR » ;

4° Le b) du 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Mme Marie NOEL, adjointe de la cheffe de service prospective et performance RH, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement relatives au recrutement, à la formation, à l'action sociale, à la gestion des personnels de l'ASNR et toutes conventions de mise à disposition de l'ASNR de salariés mentionnées à l'article L. 334-1 du code général de la fonction publique, ainsi que tous actes de gestion administrative des personnels de l'ASNR » ;

5° Le c) du 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« c) Mme Justine RAOULT, cheffe du service des affaires juridiques et des relations sociales, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement relatives au recrutement, à la formation, à l'action sociale, à la gestion des personnels de l'ASNR et toutes conventions de mise à disposition de l'ASNR de salariés mentionnées à l'article L. 334-1 du code général de la fonction publique, ainsi que tous actes de gestion administrative des personnels de l'ASNR, » ;

6° Les d) et e) du 2° sont abrogés.

Article 2

Le 3° de l'article 2 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa, les mots : « cheffe du service de management des compétences et d'enseignement » sont remplacés par les mots : « adjointe au directeur et cheffe du service du développement des compétences et d'enseignement (SCOPE) » ;

2° Le 3° est complété par deux derniers alinéas ainsi rédigés :

- « Mme Isabelle DEVOL-BROWN, adjointe à la cheffe du SCOPE et cheffe du bureau du développement des compétences internes (BDC), à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement relatives à la formation des personnels de l'ASNR.
- Mme Elisabeth FERNANDES-VILBE, adjointe à la cheffe du bureau du développement des compétences internes (BDC), à l'effet de signer, au nom du président dans les domaines relevant de ses attributions, toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement relatives à la formation des personnels de l'ASNR. » ;

Article 3

Le tableau I en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 18 est supprimée ;

2° Après la ligne 20, il est inséré une ligne 20-1 ainsi rédigée :

20-1	BOLTEAU Nathalie	USNR	Adjoint au Directeur	Jusqu'à 40 000€ HT	Jusqu'à 200 000€ HT	Jusqu'à 100 000€ HT	Jusqu'à 40 000€ HT
------	---------------------	------	-------------------------	-----------------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------

3° Aux lignes 39 et 40, le sigle : « DRPC » est remplacé par le sigle : « DDC » ;

4° A la ligne 42, les mots : « SCANFF Pascale » sont remplacés par les mots : « CHIKH ARFEUILLERES Nicolas ».

Article 4

Le tableau II en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 10 est ainsi modifiée :

- les mots : « JAUBERT Christophe » sont remplacés par les mots : « SAINTPIERRE Christine » ;
- le sigle : « SIS » est remplacé par le sigle : « SSN » ;

2° A la ligne 11, le sigle : « SVDDA » est remplacé par le sigle : « SPN » ;

3° La ligne 12 est ainsi modifiée :

- les mots : « PELTIER Fanny » sont remplacés par les mots : « GROUSSET-GAZEAU Marielle » ;
- les mots : « Adjoint chef de service » sont remplacés par les mots : « Chef de service » ;

4° A la ligne 13, les mots : « LE FRANCOIS DES COURTIS Bruno » sont remplacés par les mots : « PELTIER Fanny » ;

5° La ligne 14 est ainsi modifiée :

- Les mots : « GROUSSET-GAZEAU Marielle » sont remplacés par les mots : « DES COURTIS Bruno » ;
- Les mots : « Chef de service » sont remplacés par les mots : « Adjoint chef de service » ;

6° Aux lignes 16 et 17, le sigle : « DRPC/SPOS » est remplacé par le sigle : « DDC/SPDS » ;

7° A la ligne 84, le mot : « CANTEL » est remplacé par le mot : « CANTREL » ;

8° La ligne 91 est supprimée ;

9° La note de bas de page n°5 est complétée par les mots : « incluant, pour les personnels mentionnés aux lignes 27, 32, 34, 39, 41, 42, 45, 45-1, 46, 52, 74, 80, 84, 85 et 86, ceux relatifs à l'achat de précurseurs d'explosifs réglementés par le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n°98/2013. ».

Article 5

Le tableau III en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° A la ligne 3, le sigle : « DNUM/SIS/BMCOS » est remplacé par le sigle : « DNUM/SSN/BSI » ;

2° A la ligne 4, le sigle : « DNUM/SIS/BSEN » est remplacé par le sigle : « DNUM/SSN/BSP » ;

3° A la ligne 5, le sigle : « DNUM/SVDDA/BDASp » est remplacé par le sigle : « DNUM/SPN/BNM » ;

4° A la ligne 6, le sigle : « DNUM/SVDDA/BDASu » est remplacé par le sigle : « DNUM/SPN/BNG » ;

5° A la ligne 7, le sigle : « DRH/-/BJRS » est remplacé par le sigle : « DRH/SJRS » ;

6° A la ligne 8, le sigle : « DRPC/-/BDM » est remplacé par le sigle : « DDC/BDC » ;

7° La note de bas de page n°9 est complétée par les mots : « incluant, pour les personnels mentionnés aux lignes 13, 19-1, 23, 24, 25, 26, 29, 31, 34 et 92, ceux relatifs à l'achat de précurseurs d'explosifs réglementés par le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n°98/2013 ».

Article 6

Le tableau V en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est complétée par une ligne 11 ainsi rédigée :

11	BOLTEAU Nathalie	DNUM	Adjoint au directeur du numérique et de ses usages
----	------------------	------	--

Article 7

Le tableau VI en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 4 est remplacé par une ligne 4 ainsi rédigée :

4	SAINTPIERRE Christine	DNUM/SSN	Chef du Service du socle numérique
---	-----------------------	----------	------------------------------------

2° La ligne 5 est ainsi modifiée :

- le sigle : « SVDDA » est remplacé par le sigle : « SPN » ;
- les mots : « chef du Service valorisation des données et développement des applications » sont remplacés par les mots : « Chef du Service des produits numériques » ;
- la ligne 39 est supprimée.

Article 8

Le tableau VII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 1 est ainsi modifiée :

- le sigle : « DNU/SIS/BSN » est remplacé par le sigle : « « DNUM/SSN/BSP » ;
- les mots : « support en environnement numérique » sont remplacés par les mots : « des services de proximité » ;

2° A la ligne 2, il est inséré à la troisième colonne le sigle : « DSSP/BLI ».

Article 9

Le tableau VIII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° A la ligne 43, à la troisième colonne, avant les mots : « HABIBI Azza » il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « CARRIER Coralie » ;

2° A la ligne 66, le sigle : « DNUM/SIS » est remplacé par le sigle : « DNUM/SSN ».

Article 10

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 30 septembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE